

Direction des Etudes, de la Programmation Et du Patrimoine Service des Acquisitions et des Recherches

DOSSIER DE VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNEMENT A USAGE DE GENDARMERIE

259 ROUTE DU STADE

13360 ROQUEVAIRE

Personne à contacter pour des renseignements complémentaires :

Rose-Marie REYMOND Téléphone: 04.13.31.25 24 Secrétariat: 04.13.31.23 93

Mail: rose-marie.reymond@departement13.fr

Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Hôtel du Département
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
52, avenue de Saint Just
13256 – Marseille cedex 20

SOMMAIRE

- I/ Objet de l'appel à candidatures et Présentation générale du bien
- II/ Candidature
- III/ Organisation de la consultation
- IV/ Procédure
- V/ Prix

ANNEXES

- ➤ Annexe n° 1 : Formulaire d'engagement
- ➤ Annexe n° 2 : Plan cadastral
- ➤ Annexe n° 3 : PLU Zonage
- ➤ Annexe n° 4 : Plan du PPRI
- ➤ Annexe n° 5 : Règlementation Zone UD1
- ➤ Annexe n°6 : Plans et photos

CHAPITRE I

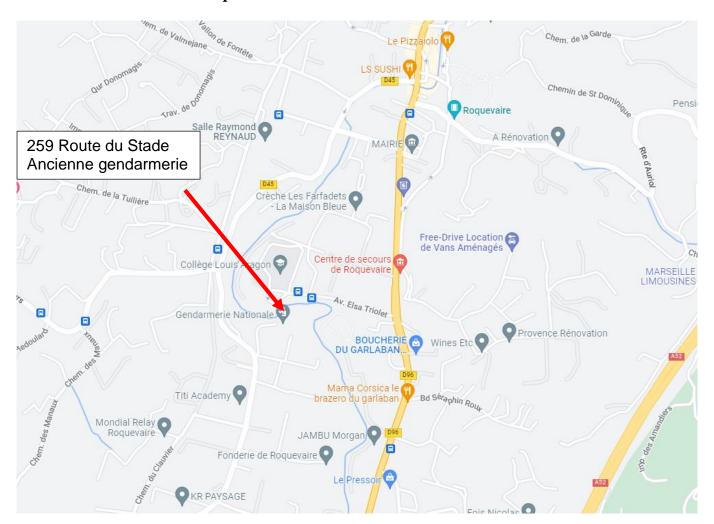
OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

ET PRESENTATION DU BIEN

Le Conseil Départemental organise un appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un ensemble immobilier anciennement à usage de gendarmerie

1/ Situation du bien

• Adresse: 259 Route du Stade 13360 Roquevaire



• Références cadastrales : Section CX n°144

• Taxe foncière: ND

• DPE : en cours

• Diagnostics techniques : en cours

2/ Environnement :

Le Conseil Départemental vend un ensemble immobilier sis 259 route du stade 13360 Roquevaire.

Situé à proximité :

- De la Mairie à 1 km.
- De l'autoroute A52 à 2,5 km
- De la Zone des Paluds à 6 km
- De Marseille à 25 km

3/ Urbanisme

La parcelle cadastrée section CX n° 144, pour une contenance de 4 861 m², est située en zone UD1.

La règlementation relative au zonage figure en annexe. Elle est également consultable auprès du service de l'urbanisme de la commune dont il est recommandé de se rapprocher.

Concernant le Plan de Prévention du Risque Inondation, la parcelle est classée en zone rouge. (annexe n°4)

4/ Description du bien

Le Conseil Départemental vend un ensemble immobilier en pleine propriété, à usage mixte de bureaux et logements, (anciennement gendarmerie), composé de 2 bâtiments et d'un garage. L'ensemble du bâti date de 1984. Il se trouve dans un bon état général et ne présente pas de désordres apparents.

Cet ensemble immobilier est constitué de la manière suivante :

Un immeuble en R+3 dit « A » comprenant 5 logements d'une surface habitable de 422 m² :

- ➤ 3 logements de 4 pièces
- ➤ 2 logements de 5 pièces

Partie à usage autre qu'habitation :

- Locaux à usage de bureaux et de service d'une superficie de 188 m², sur les 2 premiers niveaux du bâtiment «A»
- ➤ Celliers, garage à vélos et voitures d'enfants d'une superficie de 80 m²

Un immeuble R+4 dit « B » comprenant 8 logements d'une surface habitable de 682 m² :

- ➤ 4 logements de 4 pièces
- ➤ 4 logements de 5 pièces

Partie à usage autre qu'habitation :

- Locaux communs et de service d'une superficie de 66 m².
- ➤ Celliers, garage à vélos et voitures d'enfants d'une superficie de 124 m²

Un garage d'une superficie de 61 m²

Le Conseil Départemental vend le bien en l'état. La présence d'amiante a été constatée (conduits fibres-ciment poteaux, soutien dalles béton de cheminée, gris vertical, plaque ondulée).

5/ Situation d'occupation du bien

Le bien est libre de toute occupation

6/ Absence de Garantie

Tout candidat s'engage - du fait même de son offre - à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Le vendeur ne garantit pas le contenu des plans, relevés de surfaces, diagnostics, et études, contenus dans le dossier d'appel de candidatures, établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

7/ Assurances

Le Conseil Départemental, vendeur, devra assurer l'ensemble immobilier jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente

CHAPITRE II

CANDIDATURE

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des sociétés ou autres personnes morales.

Dans tous les cas, ils devront produire un dossier comportant obligatoirement :

- nom ou dénomination,
- coordonnées,
- statuts éventuellement,
- copie certifiée conforme du pouvoir de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente,
- garanties financières,
- note décrivant les raisons qui motivent cette volonté d'acquisition ainsi que les objectifs que l'on se propose d'atteindre et les moyens que l'on compte y affecter pour ce faire,
- le projet,
- le prix (formulaire d'engagement à remplir).

Pour les candidats étrangers :

- les documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- un avis juridique (légal opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente, et que la personne morale acquéreur a toute capacité pour acquérir.

Dans tous les cas, les candidats doivent faire référence à leurs partenaires, et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, architectes...).

CHAPITRE III

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Garantie

Le candidat retenu devra verser une garantie fixée à 5 % du montant du prix de vente proposé, à verser le jour de la signature du compromis de vente.

Elle peut prendre la forme :

- soit d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois,
- soit d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera immédiatement encaissé.

Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France.

En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restent à la charge exclusive du candidat.

2. Organisation des visites

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous. Les candidats désirant visiter l'ensemble immobilier doivent en formuler la demande auprès de la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

Ils devront notamment indiquer l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

3. Consultation du dossier

Toute information complémentaire se rapportant à l'ensemble immobilier et aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée à la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

4. Confidentialité

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente consultation.

CHAPITRE IV

PROCEDURE

1. Indication relative au prix

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro.

Le prix exprimé dans l'offre le sera en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

2. Présentation des candidatures

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelle que soit sa forme juridique.

Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

Les plis doivent être transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, ou bien contre décharge à l'adresse suivante.

Conseil Départemental des Bouches du Rhône Hôtel du Département Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Acquisitions et Recherches Bâtiment A - Bureau n° A1104 ou A1106 ou A1110 52, avenue de Saint Just – 13256 Marseille cedex 20

Les autres moyens (fax et courriels) sont autorisés mais devront être confirmés par courrier.

3. Délai de validité de l'offre formulée par le candidat

L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre du Conseil Départemental, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé un délai de 12 mois suivant la date du dépôt de candidature, et faute pour le Conseil Départemental de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

4. Contenu des propositions

Outre l'offre de prix, la proposition doit comprendre les données suivantes :

Données juridiques :

- La proposition du candidat prendra la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit l'ensemble immobilier dans sa totalité (remplir le formulaire d'engagement).
- Le candidat doit manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenu dans l'avis d'appel à candidatures et ses annexes.
- L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

Données financières :

- Pour être valable l'offre doit contenir : le justificatif de la garantie, les modalités du financement de l'opération.
- Le paiement du prix doit être effectué à hauteur de 5% (cinq pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire à la signature de l'acte définitif.

Le candidat peut proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.

- Le candidat fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.

Données d'objectifs :

Le candidat doit exposer aussi complètement que possible et par tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivent sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donne, ainsi que les moyens qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

5. Choix du candidat

Le conseil Départemental choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.

Le choix de l'acquéreur interviendra suivant trois critères :

- Le prix
- Le projet
- les garanties financières

Le conseil Départemental se réserve le droit :

- De présélectionner des candidats,
- De négocier les offres, soit avec l'ensemble des offreurs initiaux, soit avec ceux d'entre eux qui auront présenté les meilleures offres,
- De vérifier l'adéquation du projet et des autorisations administratives déposées par le candidat pour la réalisation dudit projet,
- D'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Le Conseil Départemental n'aura pas à justifier sa décision.

CHAPITRE V

PRIX DE VENTE

PRIX: Faire offre

ANNEXES

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Mme/M	
Représentant la société (dénomination, capital social, n° d'immatri	
Domiciliée :	
Téléphone : Fax : Mél :	
Agissant en vertu des pouvoirs suivants :	
Propose d'acquérir au Département des Bouches-du-Rhône, j'ai visité et dont je déclare bien connaître la consistance et les cara	le bien ci-après indiqué que actéristiques :
La présente offre est faite au prix de *	
Et sera valable un an à compter de la date du dépôt de l'offre	
✓ □ Avec la (les) condition(s) suspensive(s) suivante((s) **:
✓ □ Sans condition suspensive**. J'ai également bien noté que le Département pourra renoncer à	
aucune indemnité à mon profit.	
	Fait en un seul original Le,
	Signature et cachet
* inscrire la somme en toutes lettres	

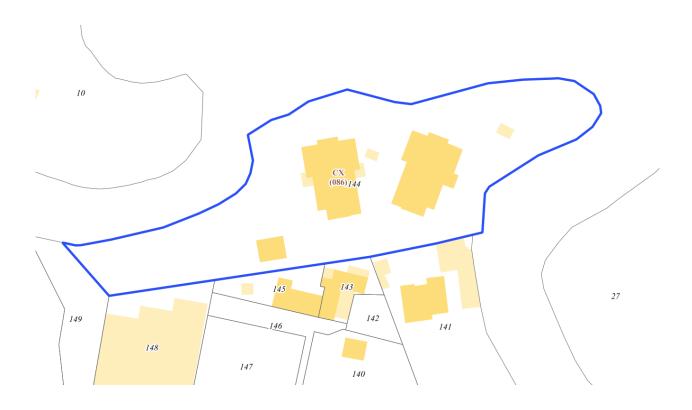
A retourner à :

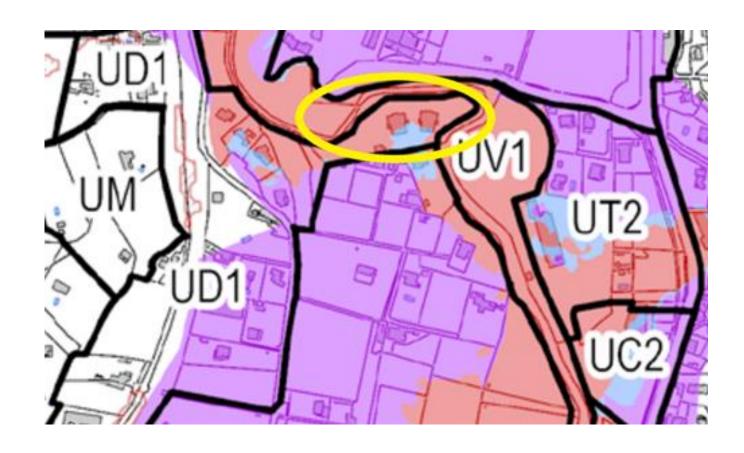
Conseil Départemental des Bouches du Rhône Hôtel du Département

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Acquisitions et Recherches-Bureaux : A 1106 ou A 1104 ou A 1110 52, avenue de Saint Just - 13256 – Marseille cedex 20

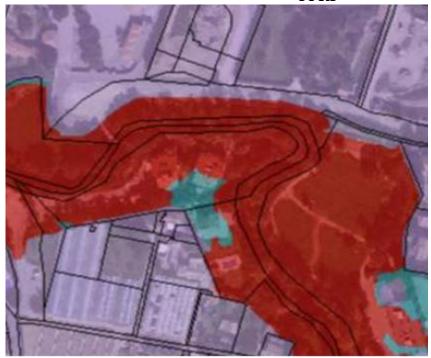
^{**} Choix à faire obligatoirement. A défaut l'offre sera considérée comme sans conditions suspensives

Annexe n°2 Plan cadastral





Annexe n°4 PPRI



Titre 3 ZONE ROUGE

Article 1 : Sont interdits :

- (a) Tous les projets non autorisés à l'article 2
- (b) La création d'Établissements Recevant du Public <u>(ERP) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie</u>, d'<u>établissements sensibles</u>* et d'<u>établissements stratégiques</u>*.
- (c) La reconstruction des biens détruits par l'effet d'une crue*.
- (d) Le <u>changement de destination allant dans le sens de l'augmentation de la vulnérabilité</u> <u>d'usage</u>*, à l'exception des dérogations mentionnées à l'article 2.
- (e) La création ou l'extension d'aires de camping ou de caravanage, d'aires d'accueil des gens du voyage, de parcs résidentiels de loisirs ainsi que l'augmentation de leurs capacités d'accueil ou du nombre d'emplacements des aires existantes.
- (f) L'implantation d'<u>habitats légers de loisirs</u>*.
- (g) La création ou l'aménagement de <u>sous-sols</u>, à l'exception des dérogations mentionnées à l'article 2.
- (h) Tous <u>dépôts de matériaux</u> et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants.
- (i) Les <u>remblais</u>*, sauf s'ils sont nécessaires aux projets autorisés (notamment sous la construction, pour les nécessités techniques d'accès et pour les opérations de réduction de la vulnérabilité définies au chapitre 4).

Annexe n°5 Règlementation Zone UD1

PLUi du PAYS D'AUBAGNE approuvé le 29 juin 2023 et mis à jour le 22 août 2023 (publié et opposable le 27 septembre 2023).

L'immeuble est entièrement situé en **ZONE URBAINE** permettant notamment le développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes (pavillonnaires, habitat individuel groupé...) : **SECTEUR UD1** dans lequel les emprises aux sols sont principalement limitées à 10%.

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent au PLUi.

Les constructions doivent être desservies par des équipements conformes aux exigences fixées par les Règlements Départementaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Bouches-du-Rhône (RDDECI 13) et du Var (RDDECI 83).

L'éventuelle possibilité d'extension du bâti existant serait à déterminer avec les services concernés.

Toutes constructions ou installations requérant une alimentation en eau doivent être raccordées à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées. Toutes constructions ou installations alimentées en eau doivent être raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

Le rejet d'eaux usées, même après traitement, est interdit dans les réseaux pluviaux ainsi que dans tous les ruisseaux, rivières, caniveaux et cours d'eau, pérennes et non pérennes.

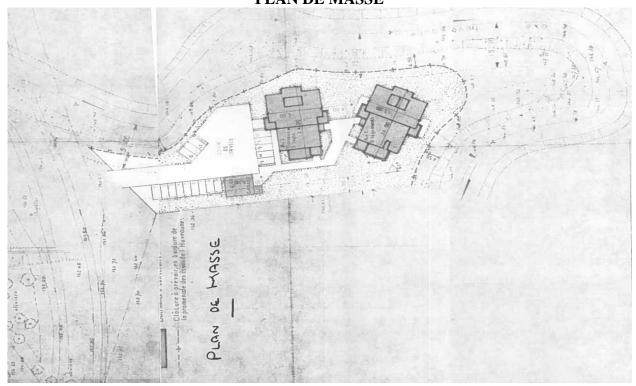
Les rejets, dans le réseau public d'assainissement collectif, d'eaux usées issues d'une activité professionnelle font l'objet d'une autorisation du gestionnaire dudit réseau.

L'évacuation des eaux de piscine dans le réseau public d'assainissement collectif est interdite. Elle doit donc se faire par infiltration à l'intérieur du terrain. L'immeuble est entièrement intéressé par une servitude de mixité sociale: 30% minimum de logements locatifs sociaux (n°57).

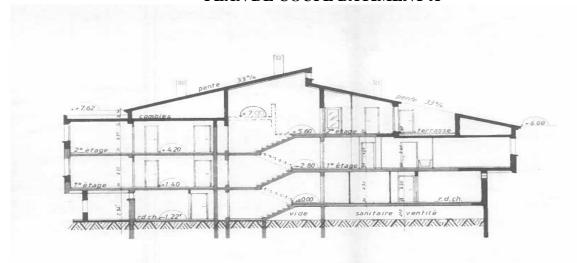
Dans ces secteurs délimités sur le règlement graphique, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage minimal de ce programme est affecté à des logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour toute construction nouvelle, la voie d'accès doit répondre aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile correspondant à la destination de l'immeuble.

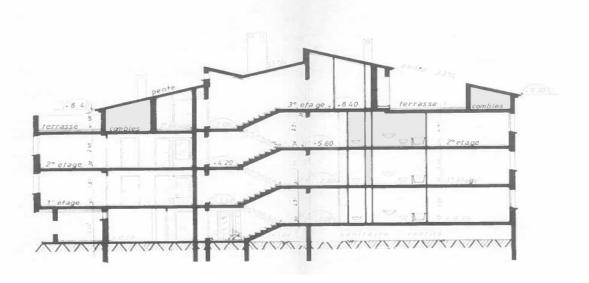
Annexe n°6 PLAN DE MASSE



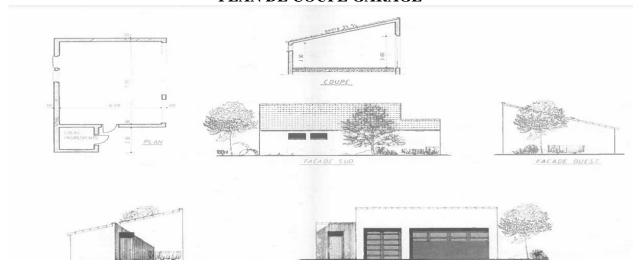
PLAN DE COUPE BATIMENT A



PLAN DE COUPE BATIMENT B



PLAN DE COUPE GARAGE



REPORTAGE PHOTOS











